

Arrêté n° 2023-2612

**BRANCHEMENT RESEAU ELECTRIQUE RUE DE GAILLON  
DU 30 AOUT AU 5 OCTOBRE 2023**

Le Maire de la Ville du Val d'Hazey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de l'entreprise SPIE City Networks Ouest Centre 38 Rue du Bois des Coutures 76410 CLEON, pour le branchement au réseau électrique 4 Rue de Gaillon quartier Sainte-Barbe-sur-Gaillon du 30 août au 5 octobre 2023.

Vu la permission de voirie N°E87 21/07/2023 du 21 juillet 2023

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'entreprise SPIE City Networks Ouest Centre est autorisée à utiliser le domaine public pour le branchement au réseau électrique au 4 Rue de Gaillon quartier Sainte Barbe sur Gaillon du 30 août au 5 octobre 2023

### **Article 2 :**

Pendant la durée des travaux la circulation sur la chaussée est rétrécie au droit du chantier. Une circulation alternée est mise en place par des piquets K10.

### **Article 3 :**

Tout arrêt et stationnement sont interdits dans la rue de Gaillon au droit du chantier. Les véhicules stationnés dans cette emprise seront considérés comme gênant et feront l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

### **Article 4 :**

Afin de préserver la sécurité des lieux, la pré-signalisation et la signalisation sont mises en place 8 jours avant par l'entreprise SPIE City qui est responsable du chantier. Le chantier devra être visible de jour comme de nuit. La signalisation sera conforme à la législation en vigueur.

### **Article 5 :**

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et piétonne et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai

### **Article 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.



**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ M. le Chef du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ Le responsable de l'entreprise SPIE City,
- ↳ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ M. le Chef de Poste de la Police Municipale.

Fait à Le Val d'Hazey, le 25 juillet 2023

 Le maire,  
Philippe COLLAS

